

## « Flash d'Information n° 50 »

### Réforme des retraites - Consignes

N/Réf. : IM/GBR

TOURS, le 30 mars 2023



La CNRACL vous informe que dans le contexte de réforme des retraites, l'ouverture du droit à pension de vos agents n'est plus certaine, de même que les éléments ayant servi précédemment au calcul de leurs pensions.

En effet, les nouvelles mesures portant sur le relèvement de l'âge légal et le nombre de trimestres nécessaires pour une pension à taux plein devraient prendre effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Dès lors, pour ces agents :

- Le traitement des demandes d'avis préalables est suspendu. Ces dossiers pourront être traités une fois les textes relatifs à la réforme publiés et les outils de la CNRACL mis à jour en conséquence.
- Les demandes de liquidations des agents **nés à compter du 01/09/1961** et souhaitant un **départ à la retraite à compter du 01/09/2023** sont **suspendues** jusqu'à la stabilisation de la réglementation.
- Les demandes d'estimation multi-régimes, disponibles dans leur espace personnel « Ma retraite publique » ne tiennent pas, actuellement, compte des règles qui s'appliqueraient suite aux nouvelles dispositions réglementaires issues de la réforme. Ainsi, pour ces agents, les documents ne sont pas téléchargeables et le document papier est indisponible jusqu'à ce qu'il intègre les nouvelles règles découlant de la réforme des retraites en cours.

Le site internet de la CNRACL sera régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution de la nouvelle réglementation issue de la réforme des retraites.



Madame **Gaëlle BEN REJEB** (02.47.60.85.17) du service Retraites du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, se tient à votre disposition.